



GRIEF HEURE DE REPAS AAHV EN VERTU DE LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL

En janvier 2016, un grief collectif a été déposé contestant le fait que les membres AAHV travaillaient cinq jours de 8 heures, mais se voyaient rémunérés pour la disponibilité l'équivalent de l'heure de repas à taux simple, soit 5 heures par semaine. Cette situation avait pour effet qu'ils travaillaient 45 heures par semaine à taux simple.

Trois rencontres préparatoires, soit les 26 juillet, 14 septembre et 24 octobre 2018, ont eu lieu avec nos procureurs au dossier afin de préparer celui-ci. Une autre rencontre préparatoire est prévue en décembre.

Les deux premières dates d'audition sont les 19 février et 5 juillet 2019.

Dominic Ricard

Vice-président aux Griefs et à la formation